

► **Tabagisme / Alcool**

Conformément à la loi, il est formellement interdit de fumer et/ou de consommer des boissons alcoolisées au sein des structures et pendant toute activité organisée par l'équipe d'animation. Toute personne ne respectant pas ces règles pourra être sanctionnée par une exclusion.

► **Vols**

La Communauté de Communes ne peut être tenue pour responsable des vols. Elle prend toutefois les précautions nécessaires afin de les éviter. Cependant il est fortement déconseillé d'amener au centre des objets de valeur.

Il est conseillé d'équiper les vélos ou autres moyens de locomotion d'antivol de manière à minimiser les risques.

► **Assurances**

Les Accueils sont garantis pour leur responsabilité civile. Cependant, chaque jeune doit être couvert par une assurance personnelle pour les maladies, accidents, blessures qui n'engageraient pas la responsabilité civile de la Communauté de communes. Il est conseillé aux parents de vérifier si l'assurance contractée au collège, lycée ou autre couvre également les risques extrascolaires.

Il est aussi précisé que les propriétaires de bicyclettes doivent contracter une assurance "vol et dommage" au même titre que le propriétaire d'un véhicule 4 roues. De plus les vélos doivent être équipés d'éclairages.

EN CAS D'ACCIDENT, FAITES OBLIGATOIREMENT VOTRE
DECLARATION DANS LES 48 HEURES.

► **Sanctions**

Le non respect de ces règles pourrait entraîner selon la gravité des faits :

- Observation aux parents.
- Obligation de réparation en cas de dégradations.
- Exclusion temporaire ou définitive de nos structures d'accueil si aucune concertation n'est possible entre les parents, le jeune et la direction.

**Commission Jeunesse
Communauté de communes du pays de Pévèle**

**Service Animation Jeunesse, 85 rue de Roubaix, 59242 TEMPLEUVE
Tel : 03.28.76.99.76**



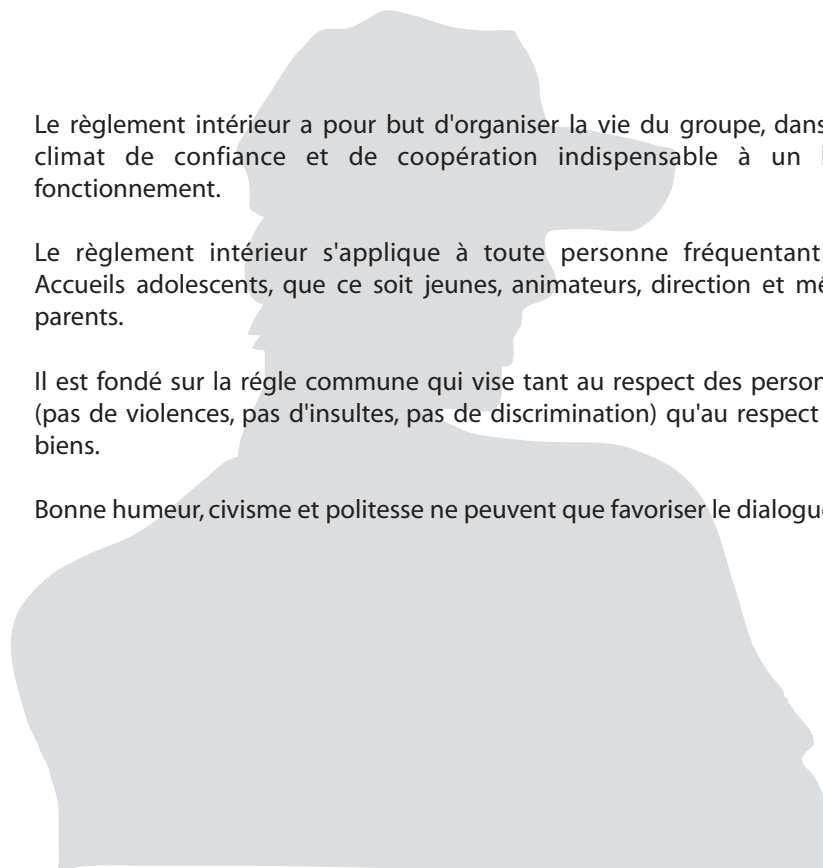
REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS JEUNES ET ACCUEILS DE LOISIRS ADOLESCENTS INTERCOMMUNAUX

Le règlement intérieur a pour but d'organiser la vie du groupe, dans un climat de confiance et de coopération indispensable à un bon fonctionnement.

Le règlement intérieur s'applique à toute personne fréquentant les Accueils adolescents, que ce soit jeunes, animateurs, direction et même parents.

Il est fondé sur la règle commune qui vise tant au respect des personnes (pas de violences, pas d'insultes, pas de discrimination) qu'au respect des biens.

Bonne humeur, civisme et politesse ne peuvent que favoriser le dialogue.



► **Conditions d'inscription aux Activités Jeunes :**
(Accueils Jeunes et Accueils de Loisirs Adolescents)

L'inscription aux Accueils jeunes (mercredi, samedi et soirées selon planning en dehors des vacances scolaires) est réservée aux jeunes à partir de 14 ans.

L'inscription aux Accueils Loisirs Adolescents (Vacances scolaires Février, Pâques, été et Toussaint) est réservée aux jeunes à partir de 12 ans et jusqu'à 17 ans inclus.

► **Tarifs pour l'inscription aux Accueils Jeunes :**

Pour pouvoir participer aux activités des Accueils Jeunes, l'achat d'une carte annuelle d'adhésion (Carte Jeunes) auprès de votre animateur est obligatoire.

Celle-ci donne accès à toutes les activités gratuites à l'année et permet de bénéficier de l'assurance de responsabilité civile de la CCPP. Il est toutefois conseillé de contracter une garantie individuelle accident pour vos enfants auprès de votre assureur (voir rubrique assurance).

Une fois en possession de cette carte d'adhésion et les documents de renseignements remplis par les parents, le jeune peut profiter des temps de permanences, des temps d'activités gratuites.

Tarifs carte adhésion accueil jeunes	
Quotient familiaux	Tarif
De 0 à 500	5 €
De 501 à 673	6 €
De 674 à 873	7 €
De 874 à 1073	8 €
De 1074 à 1273	9 €
1274 et +	10 €

► **Tarifs pour l'inscription aux Accueils loisirs adolescents :**

Pour les activités et sorties des Accueils Loisirs (vacances), le programme d'activités et la fiche d'inscription sont à retirer auprès de votre animateur jeunesse ou en mairie. Suite à la période de vacances, les parents reçoivent un avis de paiement du Trésor public à leur domicile.

Nb : Aucune annulation de votre part ne sera prise en compte, sauf en possession d'un certificat médical de moins de trois jours suivant l'activité.

En cours d'année, une carte de paiement par points sera instituée pour faciliter les règlements .

► **Entrées et sorties des jeunes**

>>> **Accueil loisirs Adolescents**

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation pendant les créneaux indiqués sur la fiche programme. Il est donc demandé aux jeunes de ne pas quitter les structures avant la fin des activités.

Lors des déplacements organisés (car, minibus), les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès la prise en charge sur les lieux de rendez-vous jusqu'à la descente du bus aux horaires de fin d'activité.

Par principe, les jeunes sont autorisés à quitter seuls les structures aux horaires de fin d'activités.

>>> **Accueil Jeunes**

Le principe de fonctionnement est le même que pour l'accueil de loisirs adolescents à l'exception des permanences d'accueil, celles-ci étant en accès libre, dès qu'un jeune sort du local, il n'est plus sous la responsabilité de l'équipe jeunesse.

► **Autorisation de sorties**

Dans le cadre des Accueils Jeunes et Accueils Loisirs Ados, des sorties à l'extérieur du territoire peuvent être organisées.

Pour pouvoir y participer, les jeunes doivent se soumettre aux recommandations des animateurs qui organisent le voyage et fournir dans les délais demandés les documents et autorisations nécessaires à la sortie. Les jeunes sont encadrés par les animateurs, parfois aidés du personnel travaillant sur les sites d'accueil. Ils doivent avoir un comportement compatible avec la vie en collectivité et se soumettre à l'autorité des accompagnateurs.

Les parents nous préciseront les problèmes de santé que pourrait rencontrer leur enfant lors d'activité sportive (asthme par exemple) par l'intermédiaire de la fiche sanitaire de liaison .

Les parents veilleront à ce que leurs enfants partent bien avec tout le matériel nécessaire à leur sortie indiqué sur le bon de réservation.

Tous les déplacements se font dans le calme.

Lors des sorties vélo, il est demandé aux parents de sensibiliser le jeune au port du casque pour une plus grande sécurité.

► **Tenue au sein des accueils jeunes et accueils de loisirs**

Une tenue correcte est exigée.

La détention d'objets dangereux et/ou portant atteinte à la moralité est interdite et ils seront confisqués.

Les jeunes doivent respecter les installations et tout le matériel. Toute dégradation (matériel, végétation, locaux) sera sanctionnée et les parents devront rembourser les frais occasionnés.

En résumé chacun doit :

- Respecter toute personne, adulte et autre jeune (ni injure, ni violence).
- Respecter les biens d'autrui (vêtements, sacs, ...).
- Respecter les équipements et matériels du centre (pas de dégradation)
- Respecter la propreté des lieux et utiliser les poubelles (ni papier, ni chewing-gum, ni crachat).